



COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre et le huit novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjointes, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.
Absents excusés : MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert
Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2024-34D : Contrat de prestations de services - Fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'obligation réglementaire née de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) il est imposé aux Maires de disposer de leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Il rappelle à l'assemblée que la commune avait rejoint le Groupement de communes du secteur de la Vallée de la Tinée depuis 2015 et avait souscrit au contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Il précise que ce contrat avec le Groupe SACPA et les communes de la vallée de la Tinée, a été renégocié et que de ce fait, les communes ont obtenu des tarifs préférentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- DONNE son accord pour rejoindre le Groupement de communes de la Vallée de la Tinée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat pour le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 13/11/2024
Et publication ou notification du 13/11/2024



Le Maire

Roger MARIA